



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Aides

Question écrite n° 3308

Texte de la question

M. Francois-Michel Gonnot attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la peche sur les problemes de tresorerie que rencontrent notamment les exploitations productrices de cereales et de proteagineux. Les exploitants qui livraient leur recolte des la moisson touchaient, jusqu'a present, pratiquement la totalite du prix, dans les trente jours de la livraison. Des cette annee, l'exploitant touchera a la recolte, pour les memes quantites livrees, une somme amputee d'environ 30 p. 100. Le reste sera verse sous forme d'aide, mais pas avant le mois de novembre prochain. La profession agricole avait imagine qu'Unigrains pour les cereales, et la FOP pour les proteagineux, auraient pu avancer 80 p. 100 du montant des aides. L'Etat aurait pris a sa charge les interets de ces avances, soit un cout d'environ 100 millions de francs. Le Gouvernement, malgre l'urgence qu'appelle la situation financiere de tres nombreuses exploitations, n'a pas encore repondu a cette proposition. Il aimerait, en consequence, qu'il lui precise quand le Gouvernement envisage de se prononcer.

Texte de la réponse

La mise en oeuvre du dispositif des aides compensatoires liees a la reforme de la politique agricole commune va entrainer des modifications tres importantes dans le calendrier de perception des revenus des agriculteurs. C'est ainsi que l'aide compensatoire liee a la baisse des prix des cereales et des proteagineux doit etre versee, conformement a la reglementation communautaire, entre le 16 octobre et le 31 decembre alors que le revenu correspondant etait, avant la mise en oeuvre de cette reforme, disponible a la livraison. La reglementation communautaire interdit d'anticiper la date de versement des aides et notamment de verser une avance, puisque ce serait une aide indirecte complementaire consideree comme un element de distorsion de concurrence entre agriculteurs europeens. Le Gouvernement a par contre mis en oeuvre les moyens necessaires pour que ces aides compensatoires soient versees aux agriculteurs au cours de la seconde quinzaine d'octobre. La profession a souhaite cependant qu'un systeme complementaire soit elabore, pour apporter des le mois d'aout une aide de tresorerie aux agriculteurs, en anticipation des versements des aides compensatoires. Ce systeme, se presentant sous forme de prets de tresorerie, est gere par le reseau bancaire et les organismes collecteurs. L'Etat apportera sa contribution a ce dispositif, puisqu'il prendra en charge, a concurrence de 100 millions de francs, les charges d'interet de ces prets, de telle sorte qu'ils seront a taux nuls pour les agriculteurs. En outre, des avances ont ete versees aux producteurs d'oleagineux au cours du premier trimestre 1993 (pour le colza d'hiver) et au mois de juillet et d'aout (pour les autres oleagineux).

Données clés

Auteur : [M. Gonnot François-Michel](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3308

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 juillet 1993, page 1870

Réponse publiée le : 25 octobre 1993, page 3665